CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30 juin 2004 (09.08)
(OR. en)

10999/04

CORDROGUE 53

NOTE

de:	la présidence néerlandaise
au:	Groupe horizontal "Drogue"
n° doc. préc.:	9595/04 CORDROGUE 36 + REV 1
Objet:	Stratégie antidrogue de l'UE (2005 - 2012)

Avant-propos

Le 8 juin 2004, le Conseil a décidé qu'il convenait de mettre en place une nouvelle stratégie antidrogue intégrée et équilibrée pour la période postérieure à 2004[1]. Le cadre et les priorités fixés par la nouvelle stratégie serviront de base à deux plans d'action antidrogue triennaux consécutifs de l'UE (chacun suivi d'une période d'évaluation d'un an).

Cette nouvelle stratégie antidrogue repose en tout premier lieu sur les principes fondamentaux du droit communautaire et confirme à tous égards les fondements de l'Union: respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, primauté du droit et droits de l'homme. Elle vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et des citoyens, à offrir un niveau élevé de sécurité à la population et à aborder le problème de la drogue par une approche équilibrée et intégrée.

[1] CORDROGUE 36: Document de la présidence irlandaise au GHD concernant la conférence tenue à Dublin, les 10 et 11 mai 2004, sur le thème "La stratégie de l'UE en matière de drogue - La voie à suivre".

La stratégie tient compte des conventions internationales pertinentes. La Convention unique des Nations unies sur les stupéfiants (1961), la Convention des Nations unies sur les substances psychotropes (1971) et la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988) sont des instruments juridiques majeurs pour maîtriser l'offre de stupéfiants. En outre, la session extraordinaire de 1998 de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues a confirmé l'importance d'une approche intégrée et équilibrée, selon laquelle la réduction de l'offre et celle de la demande constituent des facteurs qui, dans la politique en matière de drogue, se renforcent mutuellement.

Pour mettre au point la ligne de conduite de l'UE face au problème de la drogue, la stratégie s'appuie sur les bases juridiques fournies par les actuels traités UE et CE (article 152 du traité CE, article 31, paragraphe 1, point e), et article 34, paragraphe 2, point b), du TUE et Titre V du TUE), mais prend également en considération la future constitution de l'UE (articles I-15, I-39, III-172, III-179 et III-206 et suivants).

Conformément aux dispositions pertinentes du traité UE, la stratégie fait ressortir l'importance de tenir dûment compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans toutes les activités entreprises. Elle vise également à laisser un espace aux dynamiques et aux potentialités locales, régionales, nationales et transnationales. Elle tient compte aussi des contraintes organisationnelles et financières des États membres et des institutions de l'UE.

Enfin, la stratégie prend en considération la stratégie antidrogue 2000-2004 de l'UE, le plan d'action antidrogue de l'UE (2000-2004), l'évaluation à mi-parcours du plan d'action, la réponse du Conseil à cette évaluation et les résultats de l'évaluation finale.

§1. Introduction

Le problème de la drogue peut être abordé sous des angles divers: celui de la politique, celui de la recherche et celui du travail sur le terrain. Les mesures législatives et les politiques qui donneront forme à l'approche de l'UE devront tenir compte de tous ces points de vue.

Compte tenu des traités, des autres documents stratégiques européens pertinents et de l'expérience acquise au cours de la dernière décennie, le Conseil distingue deux objectifs généraux en matière de drogue, que l'on peut résumer comme suit:

- l'UE cherche à contribuer à la réalisation d'un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale en complétant les efforts déployés par les États membres pour réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, notamment par l'information et la prévention;
- l'UE et ses États membres souhaitent offrir à leur population un niveau élevé de sécurité en luttant contre la production de drogue à grande échelle, le trafic transfrontière de stupéfiants et le détournement de précurseurs, ainsi qu'en intensifiant les actions préventives contre la criminalité liée à la drogue, par une coopération efficace dans le cadre d'une approche commune.

L'approche intégrée, pluridisciplinaire et équilibrée décrite dans le présent document, qui consiste à viser à la fois la réduction de la demande et la réduction de l'offre, restera à la base de la ligne de conduite adoptée par l'Union dans le futur face au problème de la drogue. Elle requiert coopération et coordination. Vu la nature horizontale du problème, il faudra mettre en place cette coopération et cette coordination dans de nombreux secteurs, notamment la protection sociale, la santé, l'éducation, la justice et les affaires intérieures, mais également l'intégrer dans les relations avec les États tiers et avec les forums internationaux concernés. Une approche équilibrée du problème de la drogue suppose également des consultations adéquates avec un vaste groupe représentatif des ONG concernées et de la société civile. Il conviendrait plus particulièrement de prendre leurs avis en considération lors de l'élaboration des plans d'action.

La nouvelle stratégie antidrogue propose d'utiliser les instruments existants plutôt que d'en créer de nouveaux. En outre, elle préconise explicitement une approche "thématique" ou "régionale" des problèmes liés à la drogue, dans le cadre de laquelle les États membres confrontés à un problème commun pourront envisager de mettre en place une coopération (opérationnelle) plus soutenue, en particulier pour les questions opérationnelles, en vue s'y attaquer d'une manière efficace et performante. Les autres États membres, qui ne rencontrent peut-être pas les mêmes problèmes, seront libres de décider de participer ou non à toute initiative de ce type.

La stratégie est centrée sur deux domaines d'action, la réduction de la demande et la réduction de l'offre, et sur deux thèmes transversaux, à savoir la coopération internationale, d'une part, et l'information et l'évaluation, d'autre part. Pour faciliter la mise en œuvre concrète, il serait judicieux d'élaborer deux plans d'action antidrogue consécutifs, sur la base de la présente stratégie, décrivant des interventions et des actions spécifiques.

Il est demandé à la Commission d'élaborer les projets de plans d'action en vue de leur examen par le Conseil (pour les périodes 2005-2007 et 2009-2011, les années 2008 et 2012 étant réservées à l'évaluation des plans d'actions respectifs), en concertation avec le Parlement européen, l'OEDT et Europol et en consultation avec les organisations concernées de la société civile. La stratégie antidrogue 2005-2012 servira de base à l'élaboration de ces plans d'action.

Eu égard à la situation actuelle en matière de drogue dans chacun des 25 États membres ainsi que des différences dans ce domaine entre régions, États membres et groupes d'États membres, les initiatives à inclure dans les plans d'action seront sélectionnées en fonction de cinq critères:

1. les actions menées au niveau de l'UE doivent offrir une valeur ajoutée évidente et leurs résultats doivent être mesurables et réalistes. Les résultats escomptés devraient être spécifiés à l'avance;
2. les plans d'action doivent préciser expressément le calendrier de mise en œuvre des mesures (qui devrait, de préférence, correspondre à la période du plan d'action), ainsi que les personnes responsables de leur exécution et de l'établissement de rapports sur leur état d'avancement;
3. les activités doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins un des objectifs ou des priorités énoncés dans la stratégie;
4. les interventions doivent offrir un rapport coût-efficacité raisonnable;
5. il convient de prévoir un nombre limité d'interventions et d'activités dans chaque domaine.

Il est demandé à la Commission de veiller plus particulièrement à créer des liens entre les initiatives entreprises dans les domaines de la réduction de la demande et de la réduction de l'offre. À cet égard, la Commission et le Conseil tireront constamment parti des connaissances et des compétences disponibles au sein des organisations spécialisées, tant dans l'UE (l'OEDT et Europol) qu'à l'extérieur de celle-ci (le Conseil de l'Europe et l'ODC). La Commission, le Conseil et le Parlement européen seront également encouragés à coordonner clairement leurs activités respectives en matière de drogue. Au sein du Conseil, le Groupe horizontal "Drogue" (GHD) jouera un rôle clé dans cet effort.

D'ici la fin de 2012, des progrès devraient avoir été réalisés dans la mise en œuvre de toutes les priorités fixées dans les domaines énoncés dans la stratégie. Ainsi, il devrait y avoir des interventions et des actions au niveau des différents États membres, de groupes d'États membres ou de l'ensemble de l'UE, en coopération avec des pays tiers et des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et les Nations unies. Les plans d'action antidrogue seront évalués par la Commission, en coopération avec l'OEDT, Europol et les États membres.

§ 2. Coordination

Pour assurer une approche intégrée, pluridisciplinaire et équilibrée du problème, il conviendrait de poursuivre la mise au point d'un mécanisme de coordination au niveau européen. Les plans d'action devraient inclure des initiatives qui contribueront à la poursuite de la mise en place de mécanismes européens de coordination.

L'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux pays rend la question de la coordination encore plus urgente. À la fin de 2003, la Commission européenne a publié une communication à ce sujet[2]. La présente stratégie antidrogue vise à prendre en compte les points de vue officiels des États membres et de la Commission en matière de coordination dans le domaine de la lutte antidrogue.

La coordination, au niveau de l'UE, de la politique en matière de drogue devrait être assurée par le Groupe horizontal "Drogue" (GHD). Le rôle et le mandat du GHD est d'assurer le suivi des politiques définies par le Conseil. Le rôle moteur du groupe devrait permettre une gestion cohérente, durant toute la durée de la stratégie, des plans d'actions et de chaque projet individuel contenu dans ces derniers, quel que soit l'État membre qui exerce la présidence du groupe.

Les autres groupes compétents du Conseil, tels que les Groupes "Coopération policière" et "Coopération douanière", le Groupe multidisciplinaire "Criminalité organisée" et le Groupe "Santé", devraient non seulement être tenus informés du contenu de la stratégie antidrogue mais également être associés à sa mise en œuvre via les plans d'action.

L'un des domaines dans lesquels la coordination revêt une grande importance est celui de la coopération internationale (c'est-à-dire extérieure à l'UE). Le Groupe horizontal devrait accorder une attention régulière aux aspects extérieurs de la politique en matière de drogue. Il devrait assurer l'échange d'informations et jeter les bases d'une politique extérieure visible et efficace.

Les capacités disponibles au niveau européen ne sont pas pleinement exploitées en raison de la mauvaise coordination entre les organisations, qui découle elle-même en partie du fait que ces organisations fonctionnent dans des cadres politiques différents.

---

[2] CORDROGUE 98 / COM (2003) 681 Final

Il faut une structure de coordination associant l'UE à d'autres partenaires internationaux au niveau européen, tels que le Groupe Pompidou, l'OMS et l'ODC. La solution n'est toutefois pas à chercher dans la création de nouvelles institutions mais dans la redéfinition des tâches, l'amélioration de la coopération et le réexamen des dotations budgétaires.

Au sein des différents États membres, les coordinateurs nationaux en matière de drogue sont responsables de la coordination dans leur pays ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales. Ils sont, de fait, les utilisateurs finaux de la stratégie antidrogue et des plans d'action qui en découlent. Il est dès lors important que les coordinateurs nationaux en matière de drogue soient tenus informés des activités du Groupe horizontal "Drogue" et vice versa. Les réunions semestrielles des coordinateurs en matière de drogue devraient être consacrées davantage à la réflexion sur les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie et des plans d'actions antidrogue de l'UE et leurs résultats devraient être communiqués au GHD et au Conseil.

§3. Domaine d'action: réduction de la demande

En se fondant sur son expérience passée - acquise, par exemple, lors de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie -, l'Union européenne intensifiera son action dans le domaine de la réduction de la demande.

À cet égard, la stratégie antidrogue 2005-2012 de l'UE poursuivra le résultat suivant, concret et observable:

> *la mise en place et l'amélioration mesurables d'un système global de prévention, de traitement et de réduction des effets nocifs de la drogue au sein des États membres de l'UE qui soit efficace, intégré et basé sur la connaissance, afin de contribuer de manière significative à la réduction de la demande de drogue et de ses effets préjudiciables.*

Il convient de préciser que:

a) pour réduire les effets nocifs de la drogue, la prévention est préférable au traitement, que le traitement est préférable à la réduction des effets nocifs de la drogue et que la réduction des effets nocifs est préférable à l'absence de tout effort pour réduire au maximum les risques pour la santé des consommateurs de drogue et de la société en général;
b) les mesures préventives, les formules de traitement et les mesures visant à réduire les effets nocifs de la drogue devraient être offertes de manière intégrée.

En raison de la nature du problème et de la nécessité d'apporter une valeur ajoutée au niveau européen, il est demandé au Conseil et à la Commission d'accorder la priorité aux domaines qui suivent et de traiter ces questions dans les futurs plans d'action au moyen d'actions communes, du transfert de connaissances et d'expérience et d'une coopération accrue entre les États membres, en particulier dans les domaines opérationnels. À cet égard, il convient également de prendre en considération les différents niveaux de risques pour la santé associés aux différentes formes de consommation de drogue (telles que la polytoxicomanie ou la consommation de drogue pendant la grossesse).

Dans le domaine de la réduction de la demande, les priorités suivantes ont été fixées:

1. améliorer l'efficacité et la durabilité de la prévention antidrogue et mener des actions de sensibilisation aux risques liés à la drogue par la diffusion d'informations fiables et de qualité parmi les jeunes et des groupes cibles particuliers;

2. faire en sorte que, dans tous les États membres de l'UE, des programmes de traitement, reconnus pour être efficaces et assortis d'un volet psychosocial soient davantage disponibles et que l'accès à ces programmes soit amélioré . Le traitement des problèmes de santé dus à la consommation de substances licites et illicites devrait devenir partie intégrante des politiques communautaires en matière de santé;

3. mettre sur pied davantage d'initiatives visant à réduire les effets nocifs de la drogue et les intégrer dans les formules de traitement offertes au niveau national. Dans cette optique, il conviendrait d'accorder une attention particulière au VIH/SIDA et aux autres infections transmises par voie sanguine.

§4. Domaine d'action: réduction de l'offre

Dans le domaine de la réduction de l'offre, la stratégie 2005-2012 et les plans d'action antidrogue de l'UE doivent produire les résultats suivants, concrets et observables, d'ici 2012:

une amélioration mesurable de l'efficacité des interventions et actions répressives de l'UE ainsi que de la base de connaissances servant à ces interventions et à ces actions, celles-ci devant viser la production à grande échelle de drogue et leur trafic ainsi que le détournement de précurseurs; pour ce faire, on s'attaquera en priorité à la criminalité organisée liée à la drogue, on utilisera les instruments et les cadres existants, on privilégiera la coopération régionale ou thématique et on recherchera les moyens d'intensifier l'action préventive dans le domaine de la criminalité liée à la drogue.

Dans le domaine de la politique judiciaire et policière de l'UE en matière de drogue, il serait pertinent de se concentrer sur les priorités ci-dessous et de choisir dans cette optique les activités à inclure dans les plans d'action.

1. *Intensifier la coopération effective entre les États membres en matière de prévention et de répression en utilisant les instruments et les cadres existants.*
   De nombreux instruments et cadres, tels que les équipes communes d'enquête, le mandat d'arrêt européen, Europol et Eurojust et la confiscation d'avoirs ont été mis en place ces dernières années. Il serait judicieux d'en savoir davantage sur leur efficacité, leur effet et l'ensemble de leurs potentialités avant d'adopter de nouvelles mesures et réglementations à l'échelle de l'UE.

2. *Améliorer la coopération en matière de prévention et de répression entre les États membres de l'UE qui partagent des intérêts communs et/ou sont confrontés aux mêmes problèmes liés à la drogue.*
   On pourrait donner aux États membres qui se trouvent confrontés à un même problème (par exemple, le commerce illicite de précurseurs, la contrebande de cocaïne via les aéroports, la contrebande d'héroïne ou de cannabis par voie maritime ou la production de drogue) une plus grande latitude pour unir leurs efforts dans le cadre d'un projet commun afin de chercher des solutions à ce problème.

   L'efficacité de l'action policière et judiciaire en matière de drogue en serait probablement renforcée. De tels projets pourraient, par exemple, prendre la forme d'équipes communes d'enquête ou de conférences sur des thèmes particuliers. Il conviendrait, dans ce domaine, d'exploiter pleinement les capacités d'Europol et d'Eurojust. Les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre de projets communs devraient être partagées avec tous les États membres de l'UE, afin que les meilleures pratiques puissent être appliquées dans d'autres pays de l'Union.

3. *Intensifier les efforts répressifs axés sur les pays tiers, en particulier les pays producteurs et les régions situées sur les itinéraires utilisés pour le trafic de drogue.*
   La disparition de la plupart des frontières intérieures a rendu l'UE plus attrayante encore pour le marché des substances illicites. Une fois à l'intérieur de l'Union, celles-ci peuvent être écoulées plus ou moins librement sans attirer l'attention des autorités douanières ou des autorités répressives nationales. La criminalité organisée internationale se moque des frontières et des autorités nationales, aussi faudrait-il renforcer la coopération européenne dans le domaine de la surveillance des marchandises à haut risque entrant dans l'Union. Les services douaniers devraient unir leurs efforts pour mettre en œuvre cette politique. En ce qui concerne les activités répressives à l'extérieur de l'UE, il est vital d'élargir le réseau d'officiers de liaison de l'Union dans les pays tiers. Une action résolue devrait être entreprise en vue d'encourager et d'étendre la coopération avec les services répressifs des pays tiers, dans le respect des principes fondamentaux de l'UE.

4. *Axer la coopération en matière répressive dans le domaine de la drogue au sein de l'UE sur la production à grande échelle, le trafic transfrontière de drogue (à l'intérieur de l'UE) et les réseaux criminels qui se livrent à ces activités, tout en respectant le principe de subsidiarité et la diversité des politiques existantes en matière de drogue.*
   La valeur ajoutée d'une approche au niveau de l'UE est évidente lorsque celle-ci est centrée sur la grande criminalité dont les effets se font sentir dans plusieurs États membres. Bien entendu, elle laisse les États membres libres de prendre des initiatives supplémentaires, axées par exemple sur la criminalité de rue. Si une action stratégique est requise pour endiguer l'afflux dans l'UE de drogue en provenance de pays tiers, il ne faut pas perdre de vue que des drogues sont également produites dans l'Union et exportées à l'extérieur de celle-ci.

§ 5. Thème transversal: la coopération internationale

Dans le domaine de la coopération internationale, la stratégie antidrogue 2005-2012 de l'UE poursuivra le résultat suivant, concret et observable:

une amélioration mesurable de l'efficacité et de la visibilité de la coordination entre les États membres par la promotion et la mise au point d'une approche équilibrée du problème de la drogue dans les relations avec les organisations internationales, au sein des forums internationaux et dans les relations avec les pays tiers, afin de réduire l'offre de drogue en Europe et la demande de drogue dans les zones prioritaires.

Le caractère mondial du problème de la drogue requiert une approche internationale et multilatérale. Il faut intensifier la coordination et la coopération, tant au niveau bilatéral (entre l'Union et les pays tiers) qu'au sein des organisations et des forums internationaux.

En ce qui concerne les relations extérieures, les priorités ci-après ont été fixées.

1. *Une action coordonnée, efficace et plus visible de l'Union au sein des organisations et des forums internationaux en vue d'améliorer et de promouvoir une approche équilibrée du problème de la drogue.*
   L'UE devrait s'efforcer d'étendre son influence politique sur la scène internationale et d'obtenir un effet maximal avec les ressources qu'elle consacre à la lutte contre la production et le trafic de drogue ainsi qu'à la réduction de la demande de drogue.

Les États membres et la Commission tiennent des consultations au Conseil en vue de mettre au point une approche commune et de coordonner leur action au sein des forums internationaux traitant du problème de la drogue. Cette approche commune devrait - comme par le passé - être axée sur les efforts déployés au sein des organisations et des forums internationaux, tels que l'ODC et le Groupe de Dublin, et sur les relations de l'Union avec les pays tiers[3].

2. *Des efforts particuliers en ce qui concerne les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Turquie) et les pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Croatie et Serbie-et-Monténégro).*
L'Union doit consentir un effort particulier dans la région des Balkans dans le cadre de sa stratégie globale "Europe élargie", tant en raison de la proximité géographique de cette région que parce qu'elle est une des principales routes de la drogue. La coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels précités sera renforcée dans de nombreux domaines, en particulier celui de la justice et des affaires intérieures.

En outre, l'Union devrait s'efforcer d'encourager les pays candidats et candidats potentiels précités à participer plus pleinement aux structures existantes comme l'OEDT (et, éventuellement, Europol et Eurojust) et à transposer et appliquer l'acquis de l'UE.

3. *Aider les pays tiers à être plus efficaces dans la réduction de la demande et de l'offre de drogue, notamment par une coopération plus étroite au sein de l'UE, et en intégrant les efforts visant à lutter contre le problème de la drogue dans les relations extérieures et la coopération au développement.*
Les nouveaux accords de coopération conclus entre l'UE et des pays tiers devraient continuer de comporter une clause spécifique relative à la coopération en matière de lutte antidrogue. Cette clause devrait être adaptée à la région ou au pays concerné et être systématiquement fondée sur les principes approuvés lors de la 20ème Assemblée générale des Nations unies (une approche équilibrée et intégrée prévoyant une responsabilité partagée). En outre, l'évaluation des programmes de coopération de l'UE devraient comprendre une évaluation des projets en matière de lutte antidrogue.

---

[3] Dans les conclusions du Conseil sur les relations UE-Nations unies adoptées en décembre 2003, le Conseil déclare, entre autres, être résolu à améliorer la cohérence du message de l'UE à l'ONU en gérant au mieux ses déclarations et en coordonnant davantage son soutien.

Il va de soi que, pour être efficace, toute politique doit comporter des priorités claires. Les plans d'action concernant les pays tiers devraient rester une des pierres angulaires de la coopération de l'Union avec ces pays en matière de drogue. Les efforts déployés par l'UE devraient être déterminés tant par le rôle que joue le pays ou la région concernés dans le problème de la drogue au sein de l'Union que par l'incidence de ce problème sur le développement durable de la région en question. La prise en considération du problème de la drogue dans la coopération au développement peut également (notamment en offrant des modes de subsistance de remplacement) contribuer sensiblement à améliorer la durabilité des efforts déployés par l'UE pour réduire l'offre de drogue et les conséquences de la consommation de drogue. Les ressources budgétaires consacrées par la CE aux relations extérieures, y compris la ligne budgétaire thématique concernant la drogue, devrait tenir compte de ces priorités. L'UE peut et devrait utiliser plus efficacement ses connaissances, son savoir-faire et ses compétences collectifs dans ses relations avec les pays tiers en matière de drogue.

§6. Thème transversal: information et évaluation

Dans le domaine de l'information et de l'évaluation, la stratégie antidrogue 2005-2012 de l'UE visera le résultat suivant, concret et observable:

une amélioration mesurable et durable de la base de connaissances, de l'infrastructure de la connaissance et de la coordination requises aux fins des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogue, tout en exploitant davantage le potentiel existant en matière de recherche et développement, afin d'avoir une meilleure compréhension du problème de la drogue et de pouvoir y apporter une réponse optimale.

Chacun des plans d'action devrait comprendre une liste de domaines de recherche prioritaires. Il conviendrait de tenir compte de ces priorités de la politique de l'UE en matière de drogue lors de l'examen des demandes d'aides à la recherche présentées au titre des programmes-cadres de recherche de l'Union.

En raison de la nature du problème et de la nécessité d'apporter une valeur ajoutée au niveau européen, le Conseil et la Commission accorderont la priorité aux domaines suivants:

1. mieux exploiter l'infrastructure de la connaissance de l'UE en matière de drogue en déterminant les potentialités et les capacités existantes, en décelant les lacunes et en y remédiant, et en repensant et réorganisant la répartition des tâches dans le domaine de la lutte antidrogue, en s'appuyant notamment sur les connaissances disponibles au sein du Groupe Pompidou, de l'OMS et de l'ODC.

Ces efforts devront également tenir compte des cadres et agences existants dans les États membres;

2. élaborer et maintenir des normes de qualité dans tous les domaines de la politique antidrogue de l'UE, y compris des indicateurs de performance et des lignes directrices en matière éthique et de bonnes pratiques, afin d'assurer un processus continu de certification et de recertification des actions et des interventions;

3. améliorer la qualité des politiques, des actions et des interventions de l'UE dans le domaine de la drogue en favorisant une évaluation et une recherche indépendantes ainsi qu'en promouvant et en maintenant des dispositifs de surveillance de qualité. Les actions prévues dans les plans d'actions devraient être fondées sur des données probantes;

4. organiser et maintenir un transfert et une diffusion à grande échelle des connaissances et de l'expérience ainsi que d'informations fiables et pertinentes sur les drogues, au moyen de stratégies de communication détaillées et durables au niveau de l'UE et au sein des États membres, ciblées sur toutes les personnes qui ont besoin de ces informations, pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il convient d'accorder une attention particulière à l'échange d'informations sur les nouvelles tendances en matière de consommation de drogues et parmi les consommateurs de drogue. Dans ce domaine, l'OEDT devrait nouer des liens encore plus étroits avec les 25 États membres par l'intermédiaire des points focaux nationaux.

_____